

diminution de pension alimentaire

Par curatella, le 27/09/2010 à 15:55

Bonjour,

je verse actuellement une pension de 200€ pour ma fille de 18 ans et qui est en contrat d'apprentissage avec un salaire.

Puis-je diminuer cette pension et demander le remboursement des pensions précédentes? Merci

Par Domil, le 27/09/2010 à 16:19

Vous ne pouvez pas demander le remboursement.

Si vous voulez diminuer la pension, vous devez faire une requête au jaf et vous devez la pension de 200 euros jusqu'à ce qu'un jugement dise le contraire

Par curatella, le 27/09/2010 à 16:30

Merci bcp pour la réponse et si je peux abuser......

On s'était mis d'accord (oral je précise) avec mon ex pour ne pas revaloriser la pension à chaque date anniversaire. En contrepartie, je paye mensuellement le portable de ma fille qui s'éléve en moyenne à 60€ par mois. Or maintenant elle me réclame la revalorisation de la pension. Quelles sont les chances qu'elle réussisse.

Merci

Par Domil, le 27/09/2010 à 16:33

On se met toujours d'accord par écrit.

Payez la revalorisation et résiliez l'abonnement du portable s'il est à votre nom (prévenez votre fille)

Par curatella, le 27/09/2010 à 16:39

merci

si j'ai tout compris,

j'ai payé pendant 2 ans 1 440€ pour rien et en plus je paie la revalorisation!!!!!!!! si je ne le fais pas, je risque quoi?

A CHARGE DE REVANCHE SI UN JOUR JE peux vous aider dans le domaine comptable, financier, n'hésitez pas.

Par Domil, le 27/09/2010 à 16:57

C'est aussi votre fille. Elle coute bien plus chère à sa mère que ce que vous payez (l'électricité, l'eau, le chauffage, la nourriture, les a-cotés d'une ado et il y en a, le loyer en plus, les vêtements)

Alors un peu de décence dans votre indignation, en plus, la pension vous la déduisez ...

Si vous ne payez pas la revalorisation, vous n'aurez donc pas payé intégralement la pension alimentaire et au bout de deux mois d'impayés, c'est le délit d'abandon de famille (elle peut alors porter plainte au pénal et vous faire condamner en correctionnelle).

Par curatella, le 27/09/2010 à 17:30

merci bcp

pas tres réjouissant et encourageant comme programme!!! En régle général, les papas divorcés sont uniquement bons à payer il me semble!!!! Quel sera le nouveau montant à payer?

Par Domil, le 27/09/2010 à 17:58

Si vous ne faites que payer, c'est que vous le voulez bien.

Exercez vos droits d'hébergement en entier, impliquez-vous dans la scolarité de votre fille, dans ses loisirs.

Vous contribuez PEU à l'entretien de votre enfant. Faites les comptes : la moitié de la nourriture, la moitié de la consommation d'eau, d'électricité, de produits ménagers, les frais de transports, d'école, de loisirs etc.

Lisez le jugement pour connaître le mode de revalorisation annuelle (à faire tous les ans, ça se cumule)

Par curatella, le 27/09/2010 à 18:24

Non, pas tout a fait d'accord avec vous.

Sa mere ne l'emmene jamais en vacances.

Sans vouloir me mettre en avant, je l'emmene au ski tous les ans en decembre et fevrier et en vacances d'ete on part trois semaine.

Les decisions concernant sa scolarite, elle les prend seule sans m'en avertir et je suis mis devant le fait accompli.

Pour etre franc, je lui est fait un RAR ce mois ci pour la suite de sa scolarite et comme je n'avais pas de reponse j'ai stoppe la P.A.

La elle a bougé (materialiste!!!) et m'a dit par telephone qu'elle faisait un contrat d'apprentissage. Elle doit m'envoyer le justif et je regulariserait la pension.

Par Domil, le 27/09/2010 à 20:45

Méfiez-vous, deux mois sans payer, ça peut aller loin. Il ne faut pas se mettre en tort en arrêtant de payer la pension

Par curatella, le 28/09/2010 à 08:46

Bonjour, ce n'est pas un contrat d'apprentissage. Elle fait un Centre de formation des apprentis et elle a un statut de jeune travailleur. D'apres vous que dois je faire?